

GE_GERICHTE ATAS/459/2009 vom 5. September 2008

GE Cour de justice, 2008-09-05, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_459_2009

FR: GE_GERICHTE ATAS/459/2009 du 5 septembre 2008

IT: GE_GERICHTE ATAS/459/2009 del 5 settembre 2008

Erwägungen

E. 1

Ordonne une expertise psychiatrique, l'expert ayant pour mission d'examiner et d'entendre Madame O_____, après s'être entouré de tous les éléments utiles et après avoir pris connaissance du dossier de l'OCAI, ainsi que du dossier de la présente procédure, en s'entourant d'avis de tiers au besoin ;

E. 2

Données subjectives de la personne.

E. 3

Constatations objectives.

E. 4

Poser le ou les diagnostic(s). Si l'expert s'écarte des diagnostics posés par le SMR, ou par le médecin traitant, dire pourquoi.

E. 5

En cas de toxicomanie diagnostiquée, dire si elle est la conséquence ou le symptôme d'une atteinte à la santé physique ou mentale engendrant une invalidité, ou à l'origine d'une atteinte à la santé physique ou mentale importante et durable.

- 5/5-

A/3609/2008

E. 6

Mentionner les conséquences sur la capacité de travail de la recourante, en pour-cent, des diagnostics posés.

E. 7

Mentionner les limitations fonctionnelles.

E. 8

Dater la survenance de l'incapacité de travail durable, le cas échéant.

E. 9

Dire dans quelle mesure une activité lucrative adaptée est raisonnablement exigible de la recourante, et dans ce cas dans quel domaine ?

E. 10

Dire si la capacité de travail peut être améliorée par des mesures médicales ? en particulier, les cures de désintoxication sont-elles, cas échéant, exigible de la recourante ? en a-t-elle les

ressources psychiques?

E. 11

Evaluer les chances de succès d'une réadaptation professionnelle.

E. 12

Pronostic de l'expert.

E. 13

Toute remarque utile et proposition de l'expert. 3. Commet à ces fins le Dr B_____, spécialiste en psychothérapie et psychiatrie; 4. Fixe aux parties un délai de 10 jours dès réception de la présente pour une éventuelle récusation de l'expert nommé ; 5. Invite l'expert à déposer à sa meilleure convenance un rapport en trois exemplaires au Tribunal de céans ; 6. Réserve le fond.

La greffière

Brigitte BABEL

La Présidente

Isabelle DUBOIS

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.